

ACCUEILLIR UN APPRENTI

Santé et Sécurité

Je décide d'accueillir un apprenti sur mon entreprise, que dois-je faire et qui puis-je contacter pour m'aider?

Je deviens maître d'apprentissage, par conséquent, je dois préparer « l'accueil » de mon apprenti et répondre à la réglementation du Code du Travail, notamment :

Je fais une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et je mets en place le registre unique du personnel

Ce registre unique du personnel est un document sur lequel doit figurer les noms et prénoms de tous les salariés quelque soit le type de contrat.

Je mets en place un panneau d'affichage

Ce panneau d'affichage doit comporter les coordonnées du médecin du travail compétent, le numéro de téléphone des services de secours d'urgence, les coordonnées de l'inspection du travail compétente, les horaires de travail et durée du repos, les consignes d'incendie et affiche résumant les consignes en cas d'accident électrique, le règlement intérieur s'il existe, un avis indiquant les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques...

J'évalue les risques dans mon entreprise et je mets en place mon document unique d'évaluation des risques (DUERP)

Un inventaire des risques dans chaque unité de travail doit être réalisé et/ou mis à jour. Cette démarche doit être participative et elle doit impliquer l'apprenti.

Je forme à la sécurité dès l'arrivée de l'apprenti et à chaque nouvelle tâche qui peut lui être confiée

Je lui enseigne, à partir des risques auxquels il est exposé, les comportements et les gestes les plus sûrs en ayant recours si possible à des démonstrations, je lui explique les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres salariés, je lui

montre le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et je lui explique les motifs de leur emploi. Cette formation est dispensée sur le lieu de travail.

Je mets à disposition des équipements de protection individuelle appropriés au travail à réaliser, je veille à leur utilisation effective et je veille à ce que soit assurée une formation de l'utilisateur au port des EPI

Ces équipements de protection individuels (EPI) doivent être renouvelés ou maintenus en bon état de conformité.

J'effectue les vérifications périodiques obligatoires pour certains équipements, par exemple sont concernés : les extincteurs, les installations électriques (vérification annuelle), les chariots élévateurs (vérification semestrielle), les grues auxiliaires de chargement (vérification semestrielle), les chargeurs frontaux (vérification annuelle), les nacelles.....

J'accueille un apprenti âgé d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, dans ce cas :

Je n'affecte pas mon apprenti à des travaux ou utilisation d'équipements strictement interdits pour les jeunes travailleurs, par exemple : les travaux exposant à un risque électrique, les travaux dans les cuves, les travaux exposant à un niveau de vibrations supérieur aux valeurs d'exposition, les travaux exposant aux agents biologiques (groupe 3 et 4), les travaux exposant aux rayonnements ionisants (catégorie A);

Je peux affecter un apprenti à des travaux réglementés :

- après avoir envoyé à l'inspection du travail une déclaration de dérogation pour les travaux pouvant être effectués dans mon entreprise,
- après avoir obtenu un avis médical d'aptitude pour l'apprenti auprès du médecin du travail

J'encadre en permanence mon apprenti

Je ne le laisse jamais seul à son poste de travail

Afin de d'accueillir un apprenti dans les meilleures conditions possibles de santé et de sécurité, et pour plus de renseignements, je peux me faire aider en m'adressant : A la caisse de MSA de mon département pour me mettre en relation avec le conseiller de prévention des risques professionnels

A l'Inspection du Travail (DDETS) de mon département afin de me mettre en relation avec l'inspecteur du travail compétent pour le secteur géographique de mon entreprise.

